

2017_CT2_118

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_118-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Emploi et formation

■ Séance du 23 mars 2017

05_3_02

■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_118-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Emploi, formation professionnelle, insertion

■ **Séance du 30 mars 2017**



■ **Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

A ce titre, quatre structures sollicitent la participation de la Métropole pour des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion à destination des demandeurs d'emploi les plus en difficulté du territoire et des participants du PLIE du Pays d'Aix. Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 110.000 € afin d'assurer une offre d'insertion de qualité en Pays d'Aix.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par la Communauté du Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

- I- Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- II- Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- III- Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
- IV- Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_118-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

| N°G U | ASSOCIATION | ACTION SUBVENTIONNEE | SUBV° N-1 | BUDGET GLOBAL ACTION | SUBV° SOLLICIT EE | SUBV° PROPOS EE | CONV OUI/ NON |
|---|---|--|--------------|----------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi | | | | | | | |
| 340 | ACCES CONSEIL BGE | Accueil, accompagnement et suivi de la création d'entreprises | 10.000 € | 79.833 € | 10.000 € | 10.000 € | OUI |
| 476 | INTERMADE | Oser entreprendre / Starter et couveuse | 45.000 € | 87.088 € | 45.000 € | 45.000 € | OUI |
| 286 | MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE | Optimiser le recrutement des jeunes du territoire : Proximité, équité et intermédiations en synergie pour l'emploi des jeunes | 35.000 € | 68.417€ | 42.500 € | 35.000 € | OUI |
| Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique | | | | | | | |
| Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi | | | | | | | |
| Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi | | | | | | | |
| 210 | SOURCE | Initiation informatique et multimédia pour personnes en situation de handicap | 20.000 € | 58.000 € | 30.000 € | 20.000 € | OUI |
| TOTAL | | | | | 127.500 € | 110.000 € | |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_118-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour le territoire du Pays d'Aix pour un montant total de 110.000 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif, à :

- ACCES CONSEIL BGE
- INTERMADE
- MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE
- SOURCE

Article 2 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs 2017 à conclure entre et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les associations.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_118-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour un montant de 110.000 € sur le service 8 « Insertion et Emploi ».

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion, Économie sociale
et Solidaire

Martial ALVAREZ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_118-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

| | | |
|--|----------|--|
| N° G.U : 2017-00340 | Axe N° 1 | |
| ACCES CONSEIL BGE Sensibilisation à la création d'entreprises | | |

| | |
|--|--|
| Président | Patrick TORRE |
| Siège | Marseille |
| Objet statutaire | Accueil, accompagnement et suivi des porteurs de projet de création d'entreprise |
| Principales réalisations 2016 | Bilan 2016 à venir en 2017 En 2015, plus de 304 personnes avaient été accueillies sur les permanences en Pays d'Aix avec à la clé, 135 accompagnements à la création et au final 55 entreprises créées (pour un total de 74 d'entreprises suivies) sur notre territoire. |
| Objet de la demande de subvention 2017 | Accès Conseil propose de poursuivre son travail sur le territoire du Pays d'Aix en partenariat avec le Centre associé de la Cité de Métiers suivant 3 axes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Actions d'animation auprès des acteurs de proximité 2. Sensibilisations à destination des publics de la cité des métiers 3. Découverte et sensibilisation des jeunes sur l'envie d'entreprendre Ces actions se dérouleront à travers l'organisation de réunions pour les porteurs de projet, de permanence au centre associé de la cité des métiers et d'ateliers thématiques. Les partenaires comme les accompagnateurs du PLIE ou les conseillers Mission Locale feront également l'objet d'une sensibilisation. Les objectifs quantitatifs concernent l'animation d'une quinzaine de réunions thématiques et la sensibilisation d'environ 300 porteurs de projets (dont 50 accueils individualisés) à travers une quinzaine de réunions thématiques. |
| Autres partenaires | ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT |
| Montant budget | 79.833 € |
| % subvention/budget | 12,53 % |
| Montant demandé | 10.000 € |
| Subvention N-1 | 10.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_118-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

| | |
|---|----------|
| N° GU : 2017-00476 | Axe N° 1 |
| INTER-MADE « Oser entreprendre / Starter et couveuse » | |

| | |
|--|--|
| Président | Laurence SUZANNE |
| Siège | MARSEILLE |
| Objet statutaire | Couveuse d'activités d'économie sociale et solidaire, cette association labellisée par l'Union des Couveuses et par la Préfecture sous le label « Economie Solidaire » a pour objet de soutenir la création d'activités dans le cadre du développement des territoires, en favorisant l'expérimentation et le test d'activités initiées et mises en œuvre notamment par des jeunes. Elle constitue une période de transition favorisant le passage progressif à l'autonomie sociale et économique des porteurs de projets et des activités. |
| Principales réalisations 2016 | -Il s'agissait pour 2016 de poursuivre sur Vitrolles un dispositif d'information et de sensibilisation à la création d'activité, débouchant sur l'accompagnement des porteurs de projet. Le bilan 2016 sera disponible à partir du mois de mars 2017. -Objectif : Favoriser l'émergence de projets de création d'activité et l'insertion socioprofessionnelle des habitants des quartiers sensibles de la ville. -Bilan 2015 : 20 personnes accueillies sur 3 formations Oser Entreprendre et 25 sur 2 formations Starter, soit un total de 45 personnes formées/accompagnées. - Oser Entreprendre : 8 personnes ont créé une entreprise, 8 en cours de création, 4 ont retrouvé un emploi - Starter : 11 personnes ont poursuivi l'étude de faisabilité de manière autonome, 7 ont demandé la poursuite de l'accompagnement par Inter-Made, 1 a retrouvé un emploi. |
| Objet de la demande de subvention 2017 | -INTER MADE souhaite poursuivre son action en 2017 son action "Oser entreprendre Starter et couveuse à Vitrolles" L'association a déménagé son agence du quartier des Pins et a déménagé dans des locaux plus adaptés au Griffon. -En 2017 : Accentuer son action sur la commune de Vitrolles et contribuer à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi en renforçant les moyens d'accompagnement à la création d'entreprises, notamment en direction des jeunes et des femmes des quartiers sensibles. -Objectifs : Repérer les créateurs d'entreprise potentiels, Appuyer les porteurs d'une idée de création en travaillant sur la faisabilité, aider les porteurs de projet à créer du lien et du réseau. -60 accueils individuels attendus et 20 à 26 porteurs devront être intégrés sur les formations proposées -Le STARTER permet de faire un pré-test du projet avant la phase de test en COUVEUSE et la phase SUIVI-CONSOLIDATION après la création. |
| Autres partenaires | ÉTAT, RÉGION, CG13, COMMUNE |
| Montant budget | 87.088 € |
| % subvention/budget | 51,67 % |
| Montant demandé | 45.000 € |
| Subvention N-1 | 45.000 € |
| Avis du service | Avis favorable |
| Commentaire : | |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323
2017_CT2_118-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

| | |
|---|----------|
| N° GU : 2017-286 | Axe N° 1 |
| GIP MISSION LOCALE DE L'EST ETANG DE BERRE «Optimiser le recrutement des jeunes du territoire : Proximité, équité et intermédiations en synergie pour l'emploi des jeunes» | |

| | |
|--|--|
| Président | Serge ANDREONI |
| Siège | BERRE L'ETANG |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> – Assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans – Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes devant déboucher sur des formations qualifiantes et des emplois stables – Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de développer, renforcer ou compléter les actions du territoire en ce sens. |
| Principales réalisations 2016 | Bilan 2016 à venir courant 2017. |
| Objet de la demande de subvention 2017 | <p>Dans la continuité des actions engagées en 2016, l'action proposée en 2016 vient en appui à l'offre de service de la ML Est Etang de Berre :</p> <p>Ainsi, la Mission Locale vise 3 niveaux d'intervention en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Maintien des permanences de proximité au sein du quartier des Pins pour les jeunes et au sein de Vitropole pour les entreprises. – Mobilité professionnelle : Découverte des activités économiques locales en lien avec les moyens de transport et développement de diverses modalités d'intermédiations jeunes/entreprises. – Atelier coopératif de prévention et lutte contre les discriminations. |
| Autres partenaires | ÉTAT, CONSEIL RÉGIONAL, COMMUNE |
| Montant budget | 68.417 € |
| % subvention/budget | 62,12 % |
| Montant demandé | 42.500 € |
| Subvention N-1 | 35.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 35.000 € |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_118-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

| | |
|--|-----------------|
| N° GU : 2017-00210 | Axe N° 4 |
| SOURCE Handicap Ensemble « ateliers adaptés pour tous » Initiation informatique et multimédia pour personnes en situation de handicap | |

| | |
|--|---|
| Président | Christian THEIS |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | Action sociale et communication sociale sans hébergement. Animation, réalisation, production. |
| Principales réalisations 2016 | Bilan 2016 : Source a organisé 7 ateliers adaptés afin d'accompagner les adhérents dans un projet de vie à court terme, avec un nombre moyen de participants par atelier de 4 à 18 personnes. Les thématiques : Atelier d'écriture, atelier audiovisuel et multimédia, atelier court métrage, atelier informatique individualisé, accueil orientation et conseil pour les demandeurs d'emploi. Bilan 2016 complet à venir en 2017. |
| Objet de la demande de subvention 2017 | En 2017, l'association SOURCE souhaite reconduire son action « Atelier adapté pour tous » en partenariat avec 10 associations dédiées au handicap et de nombreux partenaires institutionnels et privés. La structure se propose donc de poursuivre la mise en œuvre d'une formation audiovisuelle et multimédia adaptée aux personnes handicapées. Cette formation est prévue pour 15 à 20 personnes, à travers 5 ateliers d'initiation et de formation selon la motivation et le niveau de chaque participant. A noter la participation de l'association à de nombreux événements en lien avec les situations de handicap. |
| Autres partenaires | CONSEIL RÉGIONAL PACA, COMMUNE |
| Montant budget | 58.000 € |
| % subvention/budget | 51,72 % |
| Montant demandé | 30.000 € |
| Subvention N-1 | 20.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 20.000 € |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_118-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | 1 ^{er} janvier 2017 |
| Lieu(x) de réalisation | Communauté du Pays d'Aix |
| Contenus et objectifs de l'action | Sensibilisation à la création d'entreprises |
| Public(s) ciblé(s) | tout porteur de projet de création d'activité |
| Nombre de participants / exposants | |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | année 2017 |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES. Ne pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|--------------|--|--------------|
| Charges spécifiques à l'action | 700 | Ressources propres | |
| Achats | 250 | Vente | |
| Prestations de services | | Autres produits | 69101 |
| Matières et fournitures | 450 | Cotisations | |
| | | Subventions demandées : | 10000 |
| Services extérieurs | 19 510 | Etat (à détailler) | |
| Locations | 18 800 | Région (s) | |
| Entretien | 550 | Département (s) | |
| Assurances | 160 | Commune (s) | |
| | | Métropole Aix Marseille Provence (Total) | 10000 |
| Autres Services extérieurs | 2560 | Territoire du Pays d'Aix | 10000 |
| Honoraires | 1430 | Territoire Marseille Provence | |
| Publicité | 420 | Territoire du Pays Salonais | |
| Déplacements, missions | 800 | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile | |
| | | Territoire Istres Ouest Provence | |
| Charges de personnel | 44300 | Territoire Pays de Martigues | |
| Salaires bruts | 29800 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Autres charges de personnel | 14500 | | |
| | | Fonds Européens | |
| Autres frais généraux | 12763 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | 732 |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| | | | |
| TOTAL CHARGES : | 79833 | TOTAL PRODUITS : | 79833 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 10.000.€ représente12,53. % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à...Marseille.....
 Le ...28/03/2016.

Cachet de l'Association :

(Signature)

ACCES CONSEIL

Siège

Accusé de réception en préfecture

013-200054807+20170323-
 2017-012-118-DE

Date de télétransmission :
 31/03/2017

Date de réception préfecture :

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de mise en œuvre prévue | |
| Lieu(x) de réalisation | |
| Contenus et objectifs de l'action | |
| Public(s) ciblé(s) | |
| Nombre de participants / exposants | |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|--------------|--|--------------|
| Charges spécifiques à l'action | 2744 | Ressources propres | 9770 |
| Achats | | Vente | 8670 |
| Prestations de services | 1200 | Autres produits | 780 |
| Matières et fournitures | 1544 | Cotisations | 380 |
| | | Subventions demandées : | |
| Services extérieurs | 11160 | Etat (à détailler) P.A.M.S.E.P. + A.C.S.E..... | 6068 |
| Locations | 13974 | Région (s) | 10000 |
| Entretien | 1012 | Département (s) ... <i>Prov. Villes</i> | 2000 |
| Assurances | 400 | Commune (s) ... <i>Vitrolles</i> | 7000 |
| <i>5 Fond non Financ et Salon</i> | <i>474</i> | Métropole Aix Marseille Provence (Total) | |
| Autres Services extérieurs | 11200 | Territoire du Pays d'Aix | 45000 |
| Honoraires | 6210 | Territoire Marseille Provence | |
| Publicité | 1500 | Territoire du Pays Salonais | |
| Déplacements, missions | 2680 | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile | |
| <i>Telecommunication</i> | <i>710</i> | Territoire Istres Ouest Provence | |
| Charges de personnel | 90501 | Territoire Pays de Martigues | |
| Salaires bruts | 76214 | Organismes sociaux (à détailler) | 6800 |
| Autres charges de personnel | 14286 | <i>Fondation</i> | |
| | | Fonds Européens | 4" |
| Autres frais généraux | 6486 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | 450 |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| | | | |
| TOTAL CHARGES : | 87088 | TOTAL PRODUITS : | 87088 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature | |
|--|--|-------------|
| Secours en nature | Bénévolat | 2480 |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature | 500 |
| Personnel bénévole | Dons en nature | |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires | 2980 |

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 45000€ représente 52... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à *Marseille* Cachet de l'Association :
 Le *29* / *09* / *2016*

INTER-MADE
 Entreprise Solidaire
 18, rue du Transvaal - 13001 MARSEILLE
 Tél. 04 91 50 55 18
 Site : www.inter-made.org

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170323-
 2017_C12-118-DE
 Date de transmission :
 31/03/2017
 Date de réception préfecture :

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | 01.01.2017 |
| Lieu(x) de réalisation | Commune de Virrolles |
| Contenus et objectifs de l'action | Optimiser le recrutement des Jeunes sur le Territoire |
| Public(s) ciblé(s) | Jeunes 16-25 ans |
| Nombre de participants / exposants | cf. Descriptif quantitatif en PJ. |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | 12 mois |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

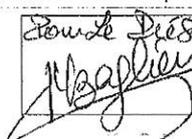
| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|--------------|--|--------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats | | Vente | |
| Prestations de services | | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 150 | Cotisations | |
| | | Subventions demandées : | |
| Services extérieurs | | Etat (à détailler) ... C.P.O. Axe 3 ... | 21417 |
| Locations | 1035 | Région (s) | |
| Entretien | | Département (s) | |
| Assurances | 680 | Commune (s) Virrolles - Q.P.V. | 4500 |
| | | Métropole Aix Marseille Provence (Total) | |
| Autres Services extérieurs | | Territoire du Pays d'Aix | 42500 |
| Honoraires | | Territoire Marseille Provence | |
| Publicité | | Territoire du Pays Salonais | |
| Déplacements, missions | 1880 | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile | |
| Telecom / Postaux | 1600 | Territoire Istres Ouest Provence | |
| Charges de personnel | | Territoire Pays de Martigues | |
| Salaires bruts | 61600 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Autres charges de personnel | 1472 | | |
| | | Fonds Européens | |
| Autres frais généraux | | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| | | | |
| TOTAL CHARGES : | 68417 | TOTAL PRODUITS : | 68417 |

| Emplois des contributions en nature | | Contributions volontaires en nature | |
|--|--------------|--|--------------|
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition (biens & prestations) | 140 | Prestations en nature | 140 |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| Total des contributions volontaires | 68557 | Total des contributions volontaires | 68557 |

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 42500€ représente 62 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Beuve d'Etamp Cachet de l'Association :

Le 30.1.09.2016



MISSION LOCALE

NATHALIE BAGLIERI
 Directrice

Est Etang de Berre
 Accusé de réception en préfecture
 013-200054807420170323-
 2017_C12_118_DE
 1000 DEBET 118 DE ANG
 Date de télétransmission :
 01/03/2017 Fax: 04 42 74 93 4
 Date de réception préfecture :

Tél: 04

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | Avril 2017 |
| Lieu(x) de réalisation | Aix et ses environs , Paris, Bordeaux, Maroc |
| Contenus et objectifs de l'action | ATELIERS adaptés pour l'inclusion sociale |
| Public(s) ciblé(s) | Jeunes, personnes handicapées, demandeurs d'emploi |
| Nombre de participants / exposants | 35- 50 |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | 900- 45000 |
| Durée de l'action | 8 mois |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€) |
| Inscriptions payantes | oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :1 à 20 €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|--------------|--|--------------|
| Charges spécifiques à l'action | 4500 | Ressources propres | |
| Achats | | Vente | 300 |
| Prestations de services | | Autres produits | 700 |
| Matières et fournitures | | Cotisations | 500 |
| | | Subventions demandées : | |
| Services extérieurs | 5500 | Etat (à détailler) | |
| Locations | | Région (s) | 3000 |
| Entretien | | Département (s) | |
| Assurances | | Commune (s) | 6500 |
| | | Métropole Aix Marseille Provence (Total) | |
| Autres Services extérieurs | 10000 | Territoire du Pays d'Aix | 30000 |
| Honoraires | 4500 | Territoire Marseille Provence | |
| Publicité | 2000 | Territoire du Pays Salonais | |
| Déplacements, missions | 3500 | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile | |
| | | Territoire Istres Ouest Provence | |
| Charges de personnel | 30000 | Territoire Pays de Martigues | |
| Salaires bruts | 19000 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Autres charges de personnel | 11000 | Fondations | 17000 |
| | | Fonds Européens | |
| Autres frais généraux | 8000 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| | | | |
| TOTAL CHARGES : | 58000 | TOTAL PRODUITS : | 58000 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de .30000...€ représente51..... %
 du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence Cachet de l'Association :
 Le 30 Sep/ 2016

Ch. THESIS

*Le Trésorier
M. Hauch M*

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807;201703232
 2017_CT2_118-DE
 Date de rétrotransmission :
 31/03/2017 11:55
 Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0340**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, domiciliée 58 boulevard Charles Livon
13007 Marseille, **représentée par Monsieur Martial ALVAREZ**, dûment habilité par la délibération
n° du **30/03/2017**;

Ci-après dénommée «**Métropole**»

D'une part,

Et **ACCES CONSEIL BGE**, dont le siège est situé à **MARSEILLE**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Patrick TORRE**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 10.000 €, soit 12,53 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ACCES CONSEIL BGE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Sensibilisation à la création d'entreprises** » pour un montant subventionnable de 79.833 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté la Métropole.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur a sollicité d'autres subventions de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur l'exercice 2017, à savoir 6.000 € au titre du Territoire Marseille-Provence, ainsi que de 8.000 € au titre du Territoire du Pays Salonais.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_118-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA METROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_118-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Le Représentant de la Métropole

Nom : Monsieur Patrick TORRE
Qualité : Président

Monsieur Martial ALVAREZ
Conseiller Délégué Emploi, Insertion,
Économie Sociale et Solidaire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_118-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0476

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, domiciliée 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, **représentée par Monsieur Martial ALVAREZ**, dûment habilité par la délibération n° du **30/03/2017**;

Ci-après dénommée « **Métropole** »

D'une part,

Et **INTER'MADE**, dont le siège est situé à **MARSEILLE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Laurence SUZANNE**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 45.000 €, soit 51,67 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé INTER'MADE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **Oser entreprendre / Starter et couveuse** » pour un montant subventionnable de 87.088 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur a sollicité une autre subvention de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur l'exercice 2017, à savoir 19.333 € au titre du Territoire Marseille-Provence.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_118-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_118-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Le Représentant de la Métropole

**Nom : Madame Laurence SUZANNE
Qualité : Président**

**Monsieur Martial ALVAREZ
Conseiller Délégué Emploi, Insertion,
Économie Sociale et Solidaire**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_118-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0286**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, domiciliée 58 boulevard Charles Livon 13007
Marseille, **représentée par Monsieur Martial ALVAREZ**, dûment habilité par la délibération
n° du **30/03/2017**;

Ci-après dénommée « **Métropole** »

D'une part,

Et **GIP MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE**, dont le siège est situé à **BERRE L'ETANG**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Serge ANDREONI**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 35.000 €, soit 51,16 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé GIP MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« Optimiser le recrutement des jeunes du territoire : Proximité, équité et intermédiations en synergie pour l'emploi des jeunes » pour un montant subventionnable de 68.417 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur a sollicité d'autres subventions de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur l'exercice 2017, à savoir 6.100 € au titre du Territoire Marseille Provence et 34.000 € au titre du Territoire du Pays Salonais.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;

- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_118-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_118-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Le Représentant de la Métropole

Nom : Monsieur Serge ANDREONI
Qualité : Président

Monsieur Martial ALVAREZ
Conseiller Délégué Emploi, Insertion,
Économie Sociale et Solidaire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_118-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0210**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, domiciliée 58 boulevard Charles Livon 13007
Marseille, **représentée par Monsieur Martial ALVAREZ**, dûment habilité par la délibération
n° du **30/03/2017**;

Ci-après dénommée « **Métropole** »

D'une part,

Et **SOURCE**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Christian THEIS**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 20.000 €, soit 34,48 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ADIE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **Handicap Ensemble : ateliers adaptés pour tous, Initiation informatique et multimédia pour personnes en situation de handicap** » pour un montant subventionnable de 58.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur a sollicité d'autres subventions de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur l'exercice 2017, à savoir 13.000 € au titre du Territoire du Pays d'Aix (10.000 € au service du Tourisme et 3.000 € à la Mission handicap) et 10.000 € au titre du Territoire Marseille-Provence.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_118-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_118-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Christian THEIS
Qualité : Président

Le Représentant de la Métropole

Monsieur Martial ALVAREZ
Conseiller Délégué Emploi, Insertion,
Économie Sociale et Solidaire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_118-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 91 |
| Votants | 77 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 77 |
| Majorité absolue | 39 |
| Pour | 77 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 29 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_118-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :